



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ML 17 JUIN 2026

**Commission Paritaire
Nationale de Négociation
et d'Interprétation
(CPPNI) - Paris**

Ordre du jour :

1. Signature des relevés de décisions du 11 décembre 2025 et du 11 février 2026
2. Approbation du relevé de décisions du 2 avril 2026
3. Classification - thème
4. Arrêts maladie et congés payés
5. Égalité professionnelle femmes/hommes
6. Droit syndical des négociateurs
7. Point d'information sur la revalorisation du SMIC en juin 2026
8. Fonds du paritarisme
9. NAO 2025
10. Accord seniors
11. Points divers

**Prochaine CPPNI le 16
septembre 2026**

TOUJOURS RIEN POUR LES SALAIRES !

LES ORGANISATIONS SYNDICALES QUITTENT LA SEANCE FACE A L'ENTETEMENT DE L'UNML.

Présents : UNML, CFDT, CFTC, CGT et FO
La CFDT préside la Commission.

FO fait la lecture, au nom de l'intersyndicale, de la lettre ouverte envoyée le 1^{er} mai 2026 au Ministre du Travail, la DGEFP et la DGT.

Après une suspension de séance à la demande de l'UNML, celle-ci revient en indiquant avoir pris acte des revendications de cette lettre ouverte. Elle affirme entendre les organisations syndicales, mais n'apporte **aucune réponse concrète**. Les employeurs demandent alors de manière banale et ironique, la poursuite de l'ordre du jour.

A cet effet, les OS demandent que le point relatif à la NAO (négociation salariale), initialement prévu en fin d'ordre du jour, soit traité en premier. L'UNML accepte de modifier l'ordre du jour, mais sans fournir la moindre précision.

Les Organisations Syndicales, unitairement, rappellent à l'UNML qu'elle connaît leurs propositions depuis l'ouverture de la NAO en novembre 2025, les OS les ayant rappelées à plusieurs reprises lors des dernières commissions paritaires. Elles attendent donc légitimement les propositions salariales de l'UNML.

L'UNML répond que la NAO 2025 a eu lieu et qu'elle a déjà apporté sa réponse : aucune revalorisation des salaires pour 2026. Par conséquent, l'UNML considère ne pas avoir à apporter d'autres propositions et renvoie les organisations syndicales en octobre 2026 pour la prochaine NAO.

Face à cette réponse inacceptable, l'intersyndicale se réunit à nouveau en suspension de séance et fait la déclaration unitaire suivante :

« La NAO 2025 était à l'ordre du jour de cette CPPNI du 17 juin 2026, comme depuis novembre 2025.

L'UNML a accepté de traiter ce point en 1er point dans l'ordre du jour.

L'UNML savait donc que les organisations syndicales attendraient la poursuite de la négociation sur les salaires puisqu'il n'y a pas eu de fin, pas de Procès-Verbal de désaccord. Comme toute réponse l'UNML estime que les choses se sont déroulées normalement et nous renvoie à la NAO 2026.

Par ailleurs, sur aucun des points de l'ordre du jour prévu ce jour, nous n'avons de documents de travail de la part de l'UNML.

Nous déplorons cette situation qui dure depuis de nombreuses séances.

Face à cette situation l'intersyndicale se retrouve une fois de plus dans l'impossibilité de travailler et de négocier et décide de quitter la séance ».

FO déplore, une nouvelle fois, la position de l'UNML qui persiste à refuser toute négociation, empêchant par la même d'avancer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour. Le dialogue social demeure à sens unique : seules les Organisations Syndicales formulent des propositions et transmettent leurs documents de travail en amont des commissions.

Enfin, aucun des points prévus à l'ordre du jour n'aura été traité !

Pour FO, la négociation sur les salaires doit impérativement se poursuivre. L'UNML doit reconsidérer son mandat de façon à prendre en compte la situation des salariés et les arguments développés par leurs organisations syndicales.

L'urgence est à l'augmentation de la valeur du point !

FO informe ses adhérents et l'ensemble des salariés du réseau que dans la suite du RV au ministère, l'intersyndicale vient de prendre connaissance d'une invitation par le président de l'UNML, Monsieur VALLI, le jeudi 9 juillet 26. Nous y serons, et nous continuerons à défendre les intérêts des salariés et par conséquent ceux de la jeunesse !

Délégation FO : Marion COLI, Stéphane LETONDOR, Isabelle TESSIER.

La CCNT des Missions Locales en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2023	5,01 euros
Indice Professionnel minimum (cotation 6)	375
Salaire minimum conventionnel 375 x 5,01	1878,75 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} juin 2026	1867,02 € brut